

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de membres présents :    | 23 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Alain LALART à Carine SARRIQUET, Manuella CZAPKA à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**1. Démission de Françoise COURBIN, conseillère municipale et adjointe**

---

Monsieur le Maire informe que par courrier du 13 septembre 2021, Madame Françoise COURBIN a adressé sa lettre de démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale à Monsieur le Préfet.

Le 14 septembre 2021, Monsieur le Préfet a signifié son acceptation conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette démission, Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que chacun des conseillers remonte d'un cran et que Monsieur Jean-René COLOMBIER est nouvellement conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-René COLOMBIER en qualité de conseiller municipal.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

Thierry CABANNE



|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Nombre de membres en exercice : | 27             |
| Nombre de membres présents :    | 23             |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 20             |
| Nombre de votes :               | POUR 19        |
|                                 | CONTRE 01      |
|                                 | ABSTENTIONS 07 |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Alain LALART à Carine SARRIQUET, Manuella CZAPKA à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **2. Suppression d'un poste d'adjoint**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Madame Françoise COURBIN, le Conseil municipal doit décider de maintenir ou de supprimer le poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint. Ainsi, le nombre d'adjoints est ramené à 7 et Monsieur Philippe PRÉVOT devient 7<sup>ème</sup> adjoint.

Il informe également l'Assemblée qu'il a décidé, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à Monsieur Jean-Michel OMNES pour l'étude et le suivi de projets liés aux activités culturelles et animations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- **FIXE** le nombre de postes d'adjoints au Maire à 7.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



A large, handwritten signature in black ink, written over the official stamp.

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 27        |
| Nombre de membres présents :    | 23        |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 27        |
| Nombre de votes :               | POUR 26   |
|                                 | CONTRE 01 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Alain LALART à Carine SARRIQUET, Manuella CZAPKA à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

### **3. Indemnités de fonction des élus**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus.

Compte tenu de la démission de Madame Françoise COURBIN, de la suppression du poste d'adjoint et de l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal, il convient de réviser les indemnités de fonction des élus en respectant l'enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant exprimé en pourcentage :

**INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS**

**A COMPTE DE 2020 (renouvellement)**

| POPULATION TOTALE (habitants) | Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euro, décret n° 2017-85 du 28 janvier 2017 |  |           |   |  |           |
|-------------------------------|---|--|-----------|---|--|-----------|
|                               | MAIRES  |  |           | ADJOINTS  |  |           |
|                               | Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)                                 | Valeur de l'indemnité au renouvellement 2020 |           | Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027) | Valeur de l'indemnité au renouvellement 2020 |           |
|                               |   | Annuelle                                     | Mensuelle |   | Annuelle                                     | Mensuelle |
| -500                          | 25,5%   | 11 901,57                                    | 991,80    | 9,80%   | 4 620,81                                     | 385,05    |
| 500 à 999                     | 40,3%   | 16 809,14                                    | 1 367,43  | 10,70%  | 4 993,99                                     | 416,17    |
| 1000 à 3499                   | 51,6%   | 24 083,17                                    | 2 006,93  | 19,80%  | 9 241,22                                     | 770,10    |
| 3500 à 9999                   | 55,0%   | 25 670,05                                    | 2 139,17  | 22,00%  | 10 268,02                                    | 855,67    |
| 10 000 à 19 999               | 65,0%   | 30 337,33                                    | 2 528,11  | 27,50%  | 12 635,02                                    | 1 069,59  |
| 20 000 à 49 999               | 90,0%   | 42 005,53                                    | 3 500,46  | 33,00%  | 15 402,03                                    | 1 283,50  |
| 50 000 à 99 999               | 110,0%  | 51 340,09                                    | 4 278,34  | 44,00%  | 20 536,04                                    | 1 711,34  |
| 100 000 à 200 000             | 145,0%  | 67 675,57                                    | 5 639,63  | 66,00%  | 30 804,05                                    | 2 567,00  |
| +200 000                      | 145,0%  | 67 675,57                                    | 5 639,63  | 72,50%  | 33 637,79                                    | 2 819,82  |

Ainsi, l'enveloppe maximale annuelle est de :

- Indemnité maximale annuelle du Maire : 25 670,05 €
- Indemnité maximale d'adjoint x 7 = 10 268,02 x 7 = 71 876,14 €

**Soit le montant de l'enveloppe maximale annuelle : 97 546,19 €**

Monsieur le Maire propose d'allouer les indemnités de fonction mensuelles comme suit :

- Indemnité brute mensuelle du Maire : taux de 52,5 % - soit : 2 041,92 €
- Indemnité brute mensuelle de chaque adjoint : taux de 18,00 % - soit : 700,09 €
- Indemnité brute mensuelle du conseiller délégué : taux de 15,50 % - soit : 602,85 €

**Soit le montant global des indemnités brutes mensuelles allouées 7 545,40 €**  
**Soit le montant global des indemnités brutes annuelles allouées 90 544,80 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités tel que mentionné ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
 Thierry CABANNE



## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2021-78 DU 30 SEPTEMBRE 2021

**COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**  
**Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants**

### TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### 1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser

|  | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | Valeur de l'indemnité | Indemnité totale  |
|--|--|-----------------------|-------------------|
| Maire  | 55%  | 2 139.16 €            | 2 139.16 €        |
| Adjoint  | 22%  | 855.66 €              | 5 989.65 €        |
| <b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b> |  |                       | <b>8 128.80 €</b> |

#### 2/ Montant des indemnités mensuelles versées

|   | Taux voté par le Conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP | Montant de l'indemnité brute |
|---|--|------------------------------|
| <b>Maire</b><br>Thierry CABANNE                         | 52.50%   | 2 041.92 €                   |
| <b>Adjoint</b>  |  |                              |
| 1er adjointe : Carine SARRIQUET                         | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 2ème adjoint : Bernard MORLAAS-COURTIES                 | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 3ème adjoint : Isabelle ANTIER                          | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 4ème adjoint : Arnaud DUPOUEY                           | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 5ème adjoint : Isabelle POEYDOMENGE                     | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 6ème adjoint : François MINART                          | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| 7ème adjoint : Philippe PRÉVOT                          | 18,00 %  | 700.09 €                     |
| <b>Conseiller municipal délégué</b><br>Jean-Miche OMNES | 15,5%  | 602.85 €                     |
| <b>Montant global des indemnités allouées</b>           |  | <b>7 545.40 €</b>            |

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 27        |
| Nombre de membres présents :    | 23        |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 27        |
| Nombre de votes :               | POUR 20   |
|                                 | CONTRE 07 |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avaient donné procuration :** Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORREL à Nelly CHAMBOISSIER, Alain LALART à Carine SARRIQUET, Manuella CZAPKA à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **4. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1383 du code général des impôts ouvrait la possibilité aux communes de supprimer totalement l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliquées aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement.

Il informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera appliquée automatiquement aux constructions nouvelles pour les locaux d'habitation achevés en 2021.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable :



- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;
- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliquées aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 70% de la base imposable.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal pour décider de l'application de cette exonération à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation ou aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou conventionnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 70% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

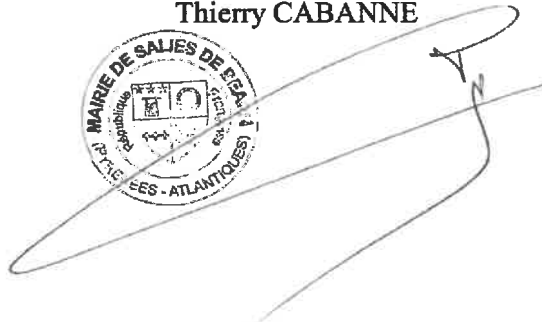
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN', 'Pyrénées-Atlantiques', and '64120 SALIES-DE-BEARN'. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Nombre de membres en exercice : | 27      |
| Nombre de membres présents :    | 23      |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 27      |
| Nombre de votes :               | POUR 27 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
30 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Christina ANGLO, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RECAPET, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Jean-René COLOMBIER, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**Avait donné procuration :** Philippe PRÉVOT à François MINART, Benoît DE PREMORÉL à Nelly CHAMBOISSIER, Alain LALART à Carine SARRIQUET, Manuella CZAPKA à Arnaud DUPOUEY.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **5. Création d'un emploi d'ingénieur**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 05 juillet 2021, le Conseil municipal a été informé du départ du Directeur des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les entretiens de recrutement ont eu lieu les 06 et 15 septembre derniers. Le candidat retenu, fonctionnaire titulaire, est ingénieur. Il sera recruté par voie de mutation.

Aucun poste d'ingénieur n'étant créé ou vacant au tableau des effectifs de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'ingénieur,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Thierry CABANNE

